

# Bastia Vallée du Fangu

## Attention danger amiante

Les fibres d'amiante inhalées sont extrêmement dangereuses pour la santé humaine. Le chantier sur terrains amiantifères des immeubles Mandevilla paraît dangereux pour les habitants riverains et les ouvriers. L'Agence régionale de la santé doit exiger de l'entreprise Vinci l'application des lois.

Commencé début 2012, le chantier avait été arrêté suite à une décision de justice obligeant l'entreprise à tenir compte bien davantage de l'envol des fibres d'amiante pendant les travaux d'excavation. Les enjeux sont en effet extrêmement importants : la santé des ouvriers, de riverains et des enfants de

l'école L'Annonciade située en dessous est menacée. Car les fibres amiantifères libérées par les pelles mécaniques s'envolent et sont responsables d'atteintes gravissimes des poumons.

Cette problématique sanitaire est très bien connue en Haute-Corse, département où le taux des mésothéliomes est beaucoup plus élevé que dans n'importe quel autre département.

Le chantier a repris en septembre et on pouvait alors espérer que l'entreprise Vinci, après avoir pris la mesure des dangers sanitaires des populations exposées et tiré toutes les conséquences dont l'arrosage permanent des déblais et leur bâchage ainsi que la réalisation de mesures de l'air

### LETTRÉ OUVERTE

**Monsieur le directeur de la DDTM, Monsieur le directeur du Travail, Monsieur le directeur de l'Agence régionale de la santé. Un permis de construire a été délivré le 18/10/2010 sur des terrains amiantifères, pour trois immeubles d'habitations entre le chemin des Oliviers et la route supérieure de Ville, à Bastia. Ces constructions nécessitent des travaux préalables de terrassements mettant les roches amiantifères friables à nu avec pour conséquence directe l'envol de fibres et une pollution atmosphérique dangereuse.**

Le maître d'ouvrage est la SCI Mandevilla représentée par Stéphane Lapina. En raison de la présence avérée de fibres d'amiante dans le terrain qui doit être excavé, il a l'obligation de mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires à la protection des travailleurs du chantier et des populations voisines du chantier. Des mesures objectives réalisées dans le voisinage proche doivent être effectuées et l'employeur doit respecter la réglementation. Or l'entreprise principale est Vinci Construction. Et, si on se rend aux abords du site, elle semble ne pas se soumettre à tous les règlements. Comme chacun peut le voir les déblais amiantifères friables ne sont pas correctement et complètement recouverts puisque le bâchage très superficiel a été arraché par des coups de vent et n'a pas été remis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Les riverains de la résidence Poséidon ne sont pas protégés. Or ils sont au premier chef concernés par les émanations de fibres. Il est fondamental, si l'on veut que ce chantier ne mette pas une nouvelle fois en danger la santé des travailleurs et des riverains, que la réglementation soit appliquée et prouvée par des mesures d'air réalisées de manière objective et publiées.

U Levante vous demande (ARS, DDTM, inspection du travail) de tout mettre en œuvre pour que ces nouveaux travaux amiantifères dans le Fangu ne mettent pas une fois encore en danger la santé des habitants et des ouvriers et vous prie d'agréer l'expression de sa considération distinguée. ■ U Levante 2 octobre 2012



Le 2 octobre 2012, U Levante adressait un courrier (encart) au directeur du travail, à l'agence régionale de santé et à la DDTM. Seule, le 11 décembre, cette dernière répondait qu'elle n'était pas concernée. L'agence régionale de santé n'a pas encore répondu ! Les photos (3/12/12 et 7/09/12) montrent les bâches arrachées laissant les déblais exposés au vent.

ambiant, pouvait prouver l'innocuité des travaux. Hélas le constat de visu est accablant.

En septembre 2012 les bâches étaient mal fixées et déchirées (voir photos).

Une entreprise de l'envergure de Vinci, à qui a été également confiée les travaux de mise en sécurité du site de l'ancienne mine de Canari, a les moyens de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes exposées par ce nouveau chantier. Ne pas les appliquer est criminel. ■

## La phrase

« Contrairement aux idées reçues, le nombre de permis de construire est en hausse en Corse malgré la récession économique et les contentieux ».

GUILLAUME MULSAN, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 12 DÉCEMBRE 2012.